



## COMMUNE DE MORVILLARS

### CONSEIL MUNICIPAL DU 08 FEVRIER 2016 PROCES VERBAL

L'an deux mille seize, le 08 février, à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de MORVILLARS, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Madame Françoise RAVEY, Maire.

#### **Etaient présents :**

Mesdames : BAUMGARTNER Lydie, CLAISSE Michèle, GAY Sabine, MOYNE Françoise,  
Messieurs : BOICHARD Jean-François, GRAEHLING Michel, OSTERTAG Régis, RUCHTI Éric, TREIBER Jean-Daniel, SPADARO Vincent, ZUMBIHL Jean-François (jusqu'à 20h18 heure à laquelle il devait impérativement s'absenter).

#### **Ont donné pouvoir :**

Madame REGNAULT Virginie à Monsieur OSTERTAG Régis.  
Monsieur ZUMBIHL Jean-François à Monsieur BOICHARD Jean-François.

#### **Absent excusé :**

Monsieur POINAS Jean-Christophe.

**Date de convocation :** 03/02/2016

**Secrétaire de séance :** Monsieur OSTERTAG Régis.

#### **DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :**

Madame le Maire ouvre la séance.

L'appel des membres est réalisé par la signature de la feuille de présence. Il est vérifié l'existence du quorum pour les décisions.

Madame le Maire propose de désigner un secrétaire de séance. Monsieur OSTERTAG Régis propose sa candidature.

Après acceptation des membres présents, Monsieur OSTERTAG Régis est nommé secrétaire de séance à la majorité des membres présents et représentés.

#### **COMPTE RENDU DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE :**

Après concertation, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés approuve le procès-verbal de la séance précédente.

#### **01/01 VENTE DU PRESBYTERE**

*Rapporteur : Madame RAVEY Françoise*

Rappel de Mme le Maire de la délibération en date du 24/10/2013 concernant la décision de la vente du presbytère sis 1 rue de l'église de la commune, bien en indivis avec la commune de Méziré.

Une estimation des domaines avait été demandée, elle s'élevait à la hauteur de 167 000€ puis passée à 138 000€ en juin 2014.

Aujourd'hui, il apparaît impératif de baisser le prix de vente, au vu de plusieurs critères :

- Ce bien était loué, donc chauffé, lors de la décision de mise en vente, les locataires ont été relogés sur d'autres habitations. A ce jour, le bien n'est plus chauffé et subit les aléas des températures.
- Compte tenu de la conjoncture, le marché de l'immobilier est peu fructueux et les prix de vente sont en baisse.
- Après deux ans de mise en vente, le bien a peu retenu l'attention des acquéreurs.

Lors d'une commission de bien en indivis entre Méziré et Morvillars, il avait été décidé de baisser le prix à 90 000€.

Madame le Maire signale la proposition d'achat définitive du presbytère au prix de 90 000€.

Le conseil décide de suivre le prix fixé par la commission et d'accepter de vendre le presbytère au prix de quatre-vingt-dix-mille euros.

Après avoir entendu le rapport de Madame RAVEY Françoise

Après en avoir délibéré

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité

DECIDE

- D'accepter de retenir le prix de 90 000€ pour la vente du presbytère, bien en indivis avec la Commune de Méziré.
- D'accepter la vente de ce bien.
- D'autoriser Madame le Maire à signer tout document afférent à cette vente (acte de vente etc...)

## **02/01 ACCEPTATION OFFRE DE PRET DE 300 000 €**

*Rapporteur : Monsieur ZUMBIHL Jean-François*

Compte tenu du fait que la commune de Morvillars, en tant que mandataire, doit faire seule l'avance des frais de réhabilitation du toit de l'église de Morvillars-Méziré et honorer les factures dans leur intégralité dans l'attente des subventions et du remboursement qui suivra pour moitié par la mairie de Méziré,

Considérant qu'il s'avère nécessaire de souscrire un crédit pour le financement de ces travaux,

Le Conseil Municipal, après avoir autorisé le Maire à interroger les banques et examiné 2 offres de prêt, approuve la proposition du Crédit Mutuel Sud Territoire, crédit relais à court terme destiné au financement de cet investissement aux conditions suivantes :

- Montant 300 000,00 € pour une durée de 2 ans à un taux de 0,95% l'an à taux fixe, frais de dossier de 300 €.
- Frais de garanties de 0 € soit un taux effectif global par an de 1,00% Taux Effectif Global (T.E.G) par trimestre de 0,25% pour une périodicité de remboursement trimestrielle.
- Le remboursement du prêt devra être réalisé en une seule fois au terme de la durée du prêt.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur ZUMBIHL Jean François

Après en avoir délibéré

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité

DECIDE

- D'accepter l'offre du Crédit Mutuel pour un emprunt relais à court terme destiné au financement de la réhabilitation du toit de l'église aux conditions suivantes : Montant 300 000,00 € pour une durée de 2 ans à un taux de 0,95% l'an à taux fixe, frais de dossier de 300 €. Frais de garanties de 0 € soit un taux effectif global par an de 1,00% T.E.G par trimestre de 0,25% pour une périodicité de remboursement trimestrielle. Le remboursement du prêt devra être réalisé en une seule fois au terme de la durée du prêt. Les intérêts sont payables le dernier jour de chaque trimestre. Le capital du prêt s'amortira en une fois une échéance en capital de 300 000€ payable en date du 28/02/2018.

CONFERE

- toutes délégations utiles à Madame le Maire, pour la réalisation de l'emprunt, la signature des contrats de prêt à passer avec le Crédit Mutuel.

ACCEPTE

- toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

### **03/01 MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE**

Rapporteur : Madame RAVEY Françoise

Rappel de Madame le Maire concernant la délibération en date du 12 novembre 2014 portant sur le régime indemnitaire. L'Indemnité d'Administration et de Technicité était la prime retenue au prorata de 70% du salaire brut mensuel allouée tous les mois de l'année. Les 30% complémentaires étant versés depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015 en deux fois, en juin et en novembre.

Après réflexion, le Conseil Municipal décide de **revoir la partie des 30%** de la prime et de la verser sous certaines conditions :

- Selon la manière de servir de l'agent, appréciée notamment à travers la notation annuelle et d'un système d'évaluation mise en place au sein de la collectivité.
- Selon la disponibilité de l'agent et l'assiduité.

Le sort des primes et indemnités suivra les mêmes règles d'abattement que la rémunération principale en cas d'indisponibilité (maladie, grève, etc...).

Le paiement des **30% de la prime** fixée par la présente délibération sera effectué selon une périodicité semestrielle (juin et novembre).

La prime susvisée fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Après avoir entendu le rapport de Madame RAVEY Françoise

Après en avoir délibéré

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE

- de revoir la partie des 30% de la prime et de la verser sous certaines conditions :
  - Selon la manière de servir de l'agent, appréciée notamment à travers la notation annuelle et ou d'un système d'évaluation mise en place au sein de la collectivité.
  - La disponibilité son assiduité de l'agent,

Le sort de la prime suivra les mêmes règles d'abattement que la rémunération principale en cas d'indisponibilité (maladie, grève, etc...).

Le paiement des 30% de la prime fixée par la présente délibération sera effectué selon une périodicité semestrielle (juin et novembre)

La prime susvisée fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1<sup>er</sup> janvier 2016.

D'INSCRIRE

- la dépense au budget.

### **04/01 CREATION D'UN POSTE DE RESPONSABLE D'ACCUEIL PERISCOLAIRE**

Rapporteur : Madame BAUMGARTNER Lydie

Madame BAUMGARTNER Lydie rappelle la délibération en date du 18 juin 2015, créant le poste d'adjoint d'animation 2<sup>ème</sup> classe. Il y a lieu de supprimer cette délibération et de la remplacer par celle d'aujourd'hui afin de créer un **poste de responsable d'accueil périscolaire à temps complet avec pour cadre d'emploi retenu celui-ci d'adjoint d'animation principal 2<sup>ème</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> mars 2016.**

Après avoir entendu le rapport de Madame BAUMGARTNER Lydie

Après en avoir délibéré

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité

DECIDE

- De créer un poste d'adjoint d'animation, 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet avec pour cadre d'emploi retenu celui d'adjoint d'animation principal 2<sup>ème</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> mars 2016.

AUTORISE

- Madame le Maire à faire la déclaration de vacance de poste auprès du Centre de gestion du Territoire de Belfort.

## **05/01 RETRAIT ET REMPLACEMENT DE LA DELIBERATION 7/07/15 DU 18/09/201**

Rapporteur : Madame RAVEY Françoise

Rappel de Madame le Maire concernant la délibération précitée.

Madame le Maire expose à l'Assemblée que l'avis du Comité Technique Paritaire (C.T.P) concernant cette délibération étant intervenu le 6 octobre 2015, il convient de confirmer la décision de suppression de poste postérieurement à l'avis du C.T.P.

Cette nouvelle délibération est de pure forme et ne remet pas en cause sur le fond la délibération du 18 septembre 2015.

En effet, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés ou supprimés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte-tenu de la nécessité pour la Commune de Morvillars de réduire ses effectifs et par là-même ses charges salariales, il convient d'entériner la suppression de poste consécutivement à la démission annoncée d'un agent technique au grade d'Adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe pour cause de reconversion.

L'avis préalable du C.T.P, sollicité le 16 juin 2015 a été rendu le 6 octobre 2015.

Après avoir entendu le rapport de Madame RAVEY Françoise

Après en avoir délibéré

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE

- de la suppression de poste d'Adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe postérieurement à l'avis du C.T.P en date du 6/10/2015.

## **06/01 MODIFICATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S**

Rapporteur : Madame BAUMGARTNER Lydie

Lors de l'installation des différentes commissions, le quatre avril deux mille quatorze, le Conseil Municipal avait fixé au nombre de 4 membres le nombre de membres du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS). Devant la démission de certains membres issus de la population et du Conseil Municipal et du peu de retour suite à la proposition faite aux citoyens de faire partie de cette commission, le Conseil Municipal décide de réduire le nombre de membre élus dans l'assemblée municipale et de ce fait fixer le nombre de 3 cooptés parmi la population de la commune complétant cette commission.

Les membres du conseil d'administration du CCAS de la commune de Morvillars sont :

Présidente :

Mme Françoise RAVEY

Membres titulaires :

Mme Lydie BAUMGARTNER,

Mme Françoise MOYNE,

Membres suppléants :

M. Régis OSTERTAG

Mme Sabine GAY

Mme Virginie REGNAULT (LAVIE).

Après avoir entendu le rapport de Madame Mme BAUMGARTNER Lydie

Après en avoir délibéré

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE

- de fixer à 3 le nombre de membres du Conseil Municipal pour le Conseil d'administration du CCAS de la Commune de Morvillars et à 3 membres cooptés parmi la population de la commune.

## **07/01 PROGRAMMATION DE TRAVAUX SYLVICOLES POUR L'ANNEE 2016**

Rapporteur : Monsieur BOICHARD Jean-François

Monsieur BOICHARD expose à l'assemblée délibérante qu'il y a lieu, comme chaque année, de délibérer sur le programme des actions préconisées par l'O.N.F pour la gestion durable du patrimoine forestier.

Il précise à ce propos que le programme ordinaire de travaux proposé par l'O.N.F pour l'année 2016, se compose des travaux sylvicoles suivants :

### Sur la parcelle 9 :

- Dégagement de plantation avec maintenance des cloisonnements.

### Sur la parcelle 8 :

- Ouverture de cloisonnement sylvicole au broyeur dans une régénération de plus de 3m, végétation herbacée ou semi-ligneuse de faible diamètre.
- Nettoyement manuel en plein de jeune peuplement feuillu à 3-6 m.

### Sur la parcelle 39 :

- Ouverture de cloisonnement sylvicole au broyeur dans une régénération de plus de 3 m, végétation herbacée ou semi-ligneuse de faible diamètre.
- Travaux préalables à la régénération (préparation manuelle ponctuelle des emplacements de plantation).
- Fourniture et mise en place de 600 plants d'épicéas commun à racines nues au coup de pioche en regarnis avec pose de jalonnette à chaque plant.

Tous ces travaux, pour un coût total à la charge des deux communes de 7 258,83€ Ht soit 7 984.72 TTC, dont 3 992.36€ TTC à la charge de Morvillars.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur BOICHARD Jean- François

Après en avoir délibéré

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité

DECIDE

- d'accepter le programme de travaux sylvicoles proposé par l'O.N.F sur les parcelles 9,8, et 39 de la forêt intercommunale de Morvillars-Méziré, décrits ci-dessus, au coût total de 7 984,72€ TTC, soit 3 992,36€ TTC à la charge de Morvillars.
- d'inscrire ces travaux au budget 2016.

## **08/01 MODIFICATION SIMPLIFIEE DU P.O.S.**

Rapporteur : Monsieur BOICHARD Jean-François

Articles L123-13-3, L127-1, L128-1, L128-2 et L123-1-11 du code de l'urbanisme.

Monsieur BOICHARD Jean-François rappelle que le Plan d'Occupation des Sols(P.O.S) communal a été approuvé par délibération du 15/07/1991, mis en comptabilité le 20/05/1994, modifié par l'initiative de l'Etat le 04/10/1996, modifié le 18/10/1999, mis en comptabilité le 17/12/1999, modifié à l'initiative de l'Etat le 14/06/2004 et modifié le 19/01/2015

Monsieur BOICHARD Jean-François explique qu'il convient de procéder à une modification simplifiée du document d'urbanisme communal pour deux objets :

- 1<sup>er</sup> Objet : changement de destination de la parcelle cadastrée **72D217**, actuellement en partie classée en **Zone UE**, pour la classer en **totalité en Zone NB**, afin de pouvoir construire sur la totalité de la **Zone NB** de ce secteur un lotissement d'habitation.
- 2<sup>em</sup> Objet : changement en **zone NB de l'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises** (article 6.1 du P.O.S.) Rappel « Les bâtiments devront être édifiés à une distance de 10 m par rapport à l'alignement de la R.N ; le retrait minimum par rapport aux autres voies et emprises est fixé à 4 m. Toutefois, dans la mesure où il existe dans une voie des constructions édifiées dans l'alignement de fait, les constructions nouvelles à usage d'habitation, d'activité ou de commerce, devront être édifiées à l'alignement des constructions anciennes ».

Il s'avère, aujourd'hui que **la Route R.N 19 en Zone NB a été déclassée en Route Départementale.**

**Les nuisances sonores n'étant plus les mêmes, les bâtiments peuvent être donc édifié à une distance de 5 m par rapport à l'alignement de la R.D. Le reste de l'article 6.1 du P.OS reste inchangé.**

Le projet de la modification simplifiée sera notifié aux personnes publiques associées et mis à la disposition du public en mairie pendant une durée d'au moins un mois.

A l'issue de la mise à disposition, Madame le Maire en présentera le bilan devant le conseil municipal, qui en délibérera et adoptera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur BOICHARD Jean-François

Après en avoir délibéré

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

DECIDE

- d'engager une procédure de modification simplifiée du POS, conformément aux dispositions des articles L 123-13-3, L127-1, L128-1, L128-2 et L123-1-11 du Code de l'Urbanisme ;
- de donner autorisation à Madame le Maire pour signer toute convention de service concernant la modification simplifiée du P.O.S ;
- D'inscrire les crédits destinés au financement des dépenses afférentes, au budget 2016.

### **09/01 MODIFICATION DU NOMBRE D'ELUS DANS L'EXECUTIF COMMUNAL**

*Rapporteur : Madame RAVEY Françoise*

Madame le Maire rappelle que la création de poste de conseillers municipaux délégués relève de la compétence du Conseil Municipal.

Vu la loi du 13 août 2004 relative aux lois et responsabilités locales qui permet aux conseillers municipaux de recevoir des délégations de fonctions dès lors que chaque adjoint est titulaire d'une ou plusieurs délégations, CONSIDERANT que les domaines d'intervention à déléguer représentent une charge de travail importante et nécessite une présence régulière sur le terrain, il convient de créer un poste de conseiller délégué aux cérémonies et au suivi des affaires courantes.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés de créer un poste de conseiller délégué. Madame le Maire rappelle que l'élection d'un conseiller municipal délégué intervient par scrutin secret dans les mêmes conditions que celle du Maire. Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires. Après un appel à candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Monsieur OSTERTAG Régis se porte candidat.

Résultats du premier tour de scrutin :

- Nombre de conseillers présents à l'appel ayant pris part au vote 13
- Nombre de votants : 13
- Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 12
- Majorité absolue : 12
- Monsieur OSTERTAG Régis ayant obtenu 12 (douze) voix est proclamé élu conseiller délégué.

Madame le Maire expose : En application des dispositions de l'article 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales alinéa III, les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au maire et aux adjoints ayant reçu délégation son indemnité ne pouvant alors dépasser 6 % de l'indice 1015 . Au vu de ces explications le Conseil Municipal DECIDE d'octroyer à Monsieur OSTERTAG Régis l'indemnité maximum de deux cent vingt-huit euros, neuf centimes (228,09 €) (Correspondant à 6% de l'indice 1015) à compter du 1<sup>er</sup> février 2016 et d'inscrire cette dépense au budget municipal.

Après avoir entendu les rapports de Madame RAVEY Françoise

Après en avoir délibéré

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

- à l'unanimité des membres présents et représentés de créer un poste de conseiller délégué aux cérémonies et affaires courantes
- par douze (12) voix pour et une (1) abstention de nommer au poste de conseiller municipal délégué aux cérémonies et affaires courantes Monsieur OSTERTAG Régis.
- d'octroyer à Monsieur OSTERTAG Régis, dans le cadre de ses fonctions de Conseiller délégué l'indemnité maximum de deux cent vingt-huit euros, neuf centimes (228,09 € correspondant à 6% de l'indice 1015) à compter du 1<sup>er</sup> février 2016 et d'inscrire cette dépense au budget municipal.

### **10/01 DEMANDE DE SUBVENTION FONDS DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL**

Rapporteur : Madame RAVEY Françoise

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal d'une création d'un fonds de soutien à l'investissement public local.

Elle expose le projet urgent de remettre aux normes le bâtiment de la mairie au niveau de l'installation électrique et au niveau des fenêtres dont l'état nécessite un changement rapide, il s'avère opportun de réhabiliter la mairie puisque le fond de soutien cible comme prioritaire la transition énergétique et la mise aux normes des équipements publics.

Après avoir entendu le rapport de Madame Ravey Françoise, Maire

Après examen, discussion et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité

- sollicite une aide financière au titre du Fonds de soutien à l'investissement local d'un montant de 9804€ ;
- adopte l'opération qui s'élève à 51602€ Hors Taxes soit 61922,40 € toutes taxes comprises, suivant devis ;
- approuve le plan de financement prévisionnel qui s'établit comme suit :

| <b>DEPENSES</b>    |                  | <b>RECETTES</b>                                  |                 |      |
|--------------------|------------------|--------------------------------------------------|-----------------|------|
| Libellé des postes | Montant H.T. (€) | Détail                                           | Montant H.T (€) | Taux |
| Huisseries         | 23 248           | DETR 2016                                        | 18 800          | 40%  |
| Electricite        | 18 354           | SIAGEP                                           | 3 200           | 16 % |
| Cable E.D.F        | 10 000           | SUB Parlementaire                                | 9 400           | 20%  |
|                    |                  | Fonds de soutien à l'investissement public local | 9 882           | 19%  |
|                    |                  | Autofinancement                                  | 10 320          | 20%  |
| <b>TOTAL</b>       | 51 602           | <b>TOTAL</b>                                     | 51602           |      |

- les travaux seront réalisés après notifications des subventions, courant de l'été 2016 ;
- autorise le maire à signer les documents relatifs à ce projet.

### **11/01 GROUPEMENT DE COMMANDE POUR ACHAT FOURNITURES ROUTIERES**

Rapporteur : Madame RAVEY Françoise

**Point rajouté après acceptation du Conseil Municipal dès l'ouverture de celui-ci.**  
Ce dossier est obligatoirement rajouté à l'ordre du jour compte tenu du fait que le courrier du Conseil Départemental est arrivé postérieurement à l'envoi des convocations du conseil municipal du 08 février 2016 et surtout que la réponse doit impérativement intervenir pour le 29 février 2016.

Vu le Code des marchés publics et notamment son article 8,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la proposition de la direction des routes du Conseil Départemental du Territoire de Belfort d'agir en qualité de coordinateur d'un groupement de commandes pour l'achat de certaines fournitures routières et, notamment, le sel de déneigement, une délibération spécifique au groupement de commandes de fourniture routière et de sel de déneigement est nécessaire.

Après avoir entendu le rapport de Madame RAVEY Françoise

Après en avoir délibéré

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité

DECIDE

- de demander l'adhésion de la Commune de Morvillars au groupement de commandes coordonnées par la direction des routes du Conseil Départemental du Territoire de Belfort ayant pour objet les fournitures routières et notamment le sel de déneigement.

AUTORISE

- Madame le Maire à signer la convention de groupement
- Le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte des membres du groupement.

## **12/01. QUESTIONS DIVERSES**

- Néant

**Levée de la séance de la séance 22h10.**

L'adjoint au Maire/Secrétaire de séance.  
OSTERTAG Régis